

LA CODIFICATION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Maria ORLOV*

RESUMÉ: *La codification est une des questions actuelles du droit moderne. Certaines domaines du droit, tels que le droit civil et le droit pénal, ont été codifiés il y a 200 ans. Plus difficile s'avère la situation du droit administratif, qui était né à ce moment. Quoique durant ces deux siècles on a essayé plusieurs fois dans différents pays européens d'adopter un code administratif, néanmoins pour certaines raisons cette initiative n'a pas aboutit jusqu'à présent. Une des raisons est la portée trop large et la diversité des domaines régies par les règles du droit administratif, fait qui ne permet pas leur concentration dans un seul code. Par conséquent, nous considérons comme approprié la codification des institutions les plus importantes du droit administratif. Dans la République de Moldova on a déjà un Code des contraventions (les contraventions étant décriminalisées depuis la période soviétique). Dans ce contexte, nous proposons la codification de l'institution du contentieux administratif qui est gouvernée par la Loi du contentieux administratif (no.793/2000), qui contient surtout des règles matérielles, mais également quelques règles procédurales de cette loi sont complétées, dans le processus de l'administration de la justice avec les règles du Code de procédure civile. La pratique judiciaire dans ces 11 ans de contentieux administratif dans notre pays montre que de tels litiges sont examinés pendant des années, non seulement en raison du grand nombre de dossiers, mais plutôt à cause de l'application de la procédure civile. Nous avons proposé, dans nos études jusqu'à présent, et également auprès des autorités compétentes, l'élaboration d'un Code de procédure administrative contentieuse, mais nous n'avons pas été entendus.*

Dans ce rapport nous soutenons la nécessité d'adoption d'un Code de la justice administrative qui comprend des règles matérielles de la loi cadre et des règles appropriées à la nature des litiges du contentieux administratif, en tenant compte de la pratique des autres pays qui considèrent que l'état; qui est un défendu dans tels litiges, ne peut pas être jugé par les mêmes règles que les individus, c'est-à dire après les règles de procédure civile.

MOTS CLEFS: *contentieux administratif, instance de contentieux administratif, Code de la justice administrative, procédure contentieuse administrative, procédure civile, responsabilité.*

JEL CODE : *K 23, K 41*

* Maître des conférences, Président de l'Institut des Sciences Administratives de la République de MOLDOVA.